Consulat général de France à Genève

Compte-rendu de la réunion du Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale (CCPAS)

Examen de la demande de subvention de la Société Française de Bienfaisance de Lausanne (SFBL)

Vendredi 5 février 2016

I – Participants

- **Etaient présents :**

Conseillers consulaires :

- Monsieur Nicolas De ZIEGLER,
- Madame Isabelle BERLING
- Monsieur Olivier CORTICCHIATO
- Monsieur Philippe LUCET
- Madame Mauve SERRA
- Monsieur Jean-Pierre CAPELLI

Les Représentants des Associations Françaises exerçant des activités à caractère social

- Monsieur Jean-Louis BAUER, Président de la Société française de Bienfaisance de Lausanne,
- Monsieur Charles LEGRET, Président de la Société Française de bienfaisance de Neuchâtel.

Les Représentants des Associations représentatives des Français de l'Etranger (ADFE, UFE)

- Monsieur Jean-Pierre CAPELLI, représentant de l'Association Démocratique des Français de l'Etranger
- Monsieur Charles LEGRET, représentant de l'Union des Français de l'Etranger

Agents de la chancellerie consulaire :

- Monsieur Julien PERRIER, Consul général adjoint
- Monsieur Ernest CHARON, Chef de Chancellerie
- Monsieur Jean-Marc ROBERT, Consul adjoint
- Madame Laurence ACHARD, Agent consulaire en charge des bourses scolaires,

Excusés :

- Madame Margaux ISLER, Conseiller consulaire
- Madame Diane NECKER, Présidente de l'Aide Française aux Ainés
- Monsieur Alfred Paul GODEFROY, Président de la Protection de l'enfance française et de l'Œuvre de la Maternelle française de Genève,
- Madame Charlotte MORISSON, Assistante sociale, Fondation Philanthropique des Français de Suisse
- Madame Yvette BARBEZAT, Présidente de la Société Philanthropique française de la Chaux-de-Fonds,

Excusés et représentés :

- Madame Régine MAZLOUM MARTIN et représentée par Monsieur Nicolas de ZIEGLER
- Monsieur Jean-Bernard PALTHEY et représenté par Isabelle BERLING

II – Ordre du jour

1. Introduction
2. Examen de la demande de subvention de la SFB de Lausanne

III – Introduction

A 10 h 00, Madame Odile SOUPISON, Présidente, ouvre la séance.

- La Consule générale constate que le quorum est atteint
- Elle souhaite la bienvenue aux membres présents.
- Madame Laurence Achard est désignée comme secrétaire de séance
- Le procès-verbal sera mis en circulation pour signature et devra être renvoyé au Consulat dans un délai aussi bref que possible.
- La Présidente rappelle le caractère confidentiel des informations contenues dans le dossier et lors des débats.

1. La Présidente rappelle l'ordre du jour et demande si les participants souhaitent apporter des points complémentaires :

- Tour de table : présentation de l'activité 2015 des associations
- Examen de la demande de subvention de la SFB de Lausanne

La Présidente propose d'aborder en fin de réunion trois points divers relatifs à la sécurité, aux droits de chancellerie et aux élections 2017.

2. Les membres ont reçu les documents suivants par voie électronique :

- Ordre du jour
- Dossier de demande de subvention de la SFB composé des pièces suivantes :
  - ✓ les statuts
  - ✓ la liste des membres du comité
  - ✓ le compte rendu financier de l'exercice 2015
  - ✓ les prévisions budgétaires 2016
  - ✓ la fiche de renseignements
  - ✓ les éléments de comptabilité de 2015
  - ✓ des informations complémentaires relatives à l'activité de l'association

IV – La Consule générale propose un tour d'horizon de l'activité des associations représentées :

Seule la Société française de bienfaisance de Neuchâtel est représentée par Monsieur Charles LEGRET.

L'association comprend 115 adhérents mais n'attribue que de rares aides financières (2 en 2015 et 1 en 2014) d'un montant très faible (100 CHF), ce qui ne fait pas l'objet de demande de subvention au Ministère. La prise en charge financière des aides sociales est assurée par le

canton comme le prévoient les accords bilatéraux. La société française de bienfaisance intervient ponctuellement pour des aides matérielles ou de soutien humain.

V – Madame Soupison rappelle brièvement le fonctionnement du Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale dans le contexte Suisse.

Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale ont un rôle consultatif :

Ils sont saisis pour avis :

- lors des demandes de subventions des Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité
- lors des attributions d'allocations mensuelles ou d'aides ponctuelles

Toutefois, le Consulat ne verse pas d'allocations en Suisse. En effet, il n'existe plus de versement d'allocations à caractère social dans le pays de l'Union Européennes et de l'AELE, les aides locales se substituant aux aides auparavant accordées par les postes.

Le mécanisme d'aide sociale se décline de la manière suivante :

- Application des accords sur la libre circulation pour les prestations de sécurité sociale (vieillesse, invalidité, décès, maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle, chômage, allocations familiales)
- L'aide sociale, ultime filet de la protection sociale, n'est pas concernée par l'accord sur la libre circulation

La Constitution fédérale (article 12) consacre le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse: «Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.»

En Suisse, l'aide sociale relève à quelques exceptions près de la compétence des cantons, l'exécution en étant généralement déléguée aux communes. L'aide sociale s'appuie donc sur 26 systèmes cantonaux différents. Cependant, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), organisme composé notamment de spécialistes et de représentants des services sociaux des cantons et des communes, définit des lignes directrices en matière d'aide sociale à l'intention des autorités sociales des cantons, des communes et des institutions sociales privées. Une majorité des cantons applique ces normes.

VI – Madame Odile SOUPISON propose de passer à l'examen de la demande de subvention

1. Madame Odile SOUPISON rappelle le contexte général des demandes de subvention et les éléments relatifs à la demande de subvention prés entés l'année dernière par la Société française de Bienfaisance de Lausanne :

a) Elle appelle l'attention des membres du Conseil consulaire sur les critères d'appréciation des demandes de subvention :

- Complémentarité des actions du Consulat et non redondance
- Rôle de relais géographique du Consulat joué par l'organisme
- Dynamisme de l'organisme dans sa recherche d'autres financements
- Non-discrimination dans les actions menées et ouverture à de nouveaux publics
- Neutralité dans la sélection des bénéficiaires
- Transparence et qualité du dialogue avec le Consulat
- Qualité des retours d'information sur les actions entreprises à l'aide de la subvention précédemment accordée

b) Madame Odile SOUPISON rappelle les montants demandés et accordés pour la demande de subvention de l'année dernière :

Montant demandé : 4.000 € de subvention normale et 10.500 € de subvention exceptionnelle
Montant proposé par le CCPAS : 5000 €
Montant accordé par le Ministère des Affaires Etrangères: 4.000 €

c) La situation doit être analysée du point de vue des seuls secours occasionnels, en cohérence avec la fin du versement des allocations permanentes dans les pays de l'UE et de l'AELE comme évoquée précédemment.

2. Monsieur Bauer est invité à présenter le dossier de demande de subvention :

Sans revenir sur le détail du dossier que tous les membres ont reçu, Monsieur Jean-Louis Bauer souhaite faire part des difficultés à diversifier les ressources financières de l'association compte tenu de la raréfaction des ressources pour le milieu associatif en général. Il saisit l'occasion pour faire un appel aux dons.

Monsieur Bauer présente quelques cas auxquels l'association vient en aide.

Malgré les dons perçus en 2010 et en 2015, l'Association renouvelle sa demande de subvention au MAEDI afin de continuer à exercer son activité auprès de personnes dans le besoin.

La Société française de bienfaisance de Lausanne formule une demande de subvention de 5.000 € et 5.000 € de subvention exceptionnelle.

La présentation de la demande de subvention fait l'objet d'interrogations et de commentaires relatifs à :

a) la situation financière et comptable de l'association :

Monsieur Nicolas De Ziegler souhaite des précisions sur le montant et la nature du déficit de l'exercice, sans tenir compte du don exceptionnel de 68 600 € reçu en 2015.
Monsieur Jean-Louis Bauer explique qu'une partie du déficit s'explique par la reprise de l'activité de l'Ouvroir. La SFBL a hérité du capital en action Royal Dutch avec la condition de continuer à verser des aides aux anciens bénéficiaires de l'Ouvroir.
Selon les estimations, la perte récurrente est d'environ 16 000 €.
Monsieur Nicolas de Ziegler attire l'attention de Monsieur Jean- Louis Bauer sur le fait que du point de vue du Ministère des Affaires Etrangères, la perte récurrente se convertit en une situation de demande d'aide permanente. Il est important que la SFBL retrouve un équilibre financier.
Monsieur Philippe Lucet considère que la perte structurelle ne pourra être résorbée par la subvention et que le rétablissement de l'équilibre financier est un objectif nécessaire.

b) l'articulation entre les aides locales et les aides de l'association :

Monsieur Jean- Pierre Capelli rappelle que dans le contexte actuel (application des accords bilatéraux et de la convention de 1931) l'attribution de l'aide sociale revient aux cantons.
Or, la subvention vient indirectement financer les secours permanents de la SFB. Monsieur Capelli souhaite savoir si l'attribution des aides est soumise à un examen de la situation fiscale des demandeurs ce que confirme Monsieur Jean-Louis Bauer.
Monsieur Jean-Louis Bauer précise qu'une assistante sociale qui connait bien le système d'aide en Suisse est consultée si besoin pour apporter son aide dans la résolution des dossiers. Il donne l'exemple d'aides attribuées dans l'attente de l'octroi d'une rente AI, les délais étant particulièrement longs.
Monsieur Jean- Pierre Capelli s'interroge sur la pertinence de l'aide accordée notamment lorsque des prestations complémentaires entrent en jeu car le calcul pour l'attribution des prestations complémentaires prend en compte l'ensemble des ressources et dans ce cas l'aide apportée par la SFB est déduite. Monsieur Jean-Louis Bauer confirme qu'il n'a pas connaissance de dossiers dans lesquels l'aide apportée par la SFB a été déduite.

c) Certains membres du conseil font part de leur position quant aux voies possibles pour résorber le déficit structurel :

Monsieur Jean-Pierre Capelli estime qu'une des possibilités pour réduire la perte structurelle est de réduire le montant de l'aide en portant le montant maximum d'aide à 200 CHF par mois et en demandant un complément de financement à l'Aide aux Ainés.

Monsieur Jean-Louis Bauer estime qu'il n'est pas raisonnable de diminuer le montant de l'aide et que cela compromettrait la situation des bénéficiaires.

Monsieur Philippe Lucet est défavorable à une baisse du montant de l'aide, mais considère que les charges doivent être réduites.
Monsieur Jean-Louis Bauer revient sur la difficulté à attirer des bénévoles notamment pour la gestion de la comptabilité car une activité bénévole comptable permettrait de résorber le déficit permanent.

Monsieur Olivier Corticchiato souligne le rôle important de filet social joué par l'association et la nécessité de pouvoir gérer la comptabilité gratuitement comme la plupart des associations.
Monsieur Jean-Pierre Capelli propose de lancer un appel à volontaire pour gérer la comptabilité via le compte Facebook du Consulat récemment mis en ligne.

3. Les Conseillers consulaires sont invités à faire part de leur avis concernant la proposition de demande de subvention au Ministère:

Un consensus se dégage sur le fait que compte tenu de l'excédent de trésorerie, il n'y pas de nécessité d'intervention de l'Etat. Cependant, les membres du Conseil consulaire considèrent qu'il est important que la demande puisse être examinée à nouveau l'année prochaine sur la base des nouveaux éléments financiers.

Dans ces conditions certains membres s'expriment en faveur du maintien d'un engagement minimum qu'ils estiment à 2000 € afin de marquer l'intérêt que les Conseillers consulaires, le Consulat Général de France et la communauté française attachent à l'activité de l'association. D'autres membres ne souhaitent pas présenter de demande de subvention cette année et se prononcent en faveur d'un réexamen du dossier l'année prochaine à la lumière des nouveaux éléments financiers.

4. Avis du Chef de poste

Madame la Consule générale propose d'étudier cette demande sous l'angle des aides occasionnelles et non dans le cadre des secours permanents en raison du système d'aide qui prévaut (accord bilatéraux et principe de non-discrimination pour l'attribution des aides sociales en Suisse). Par ailleurs, elle salue les efforts de la Société Française de Bienfaisance de Lausanne en vue de collecter des fonds.

Par ailleurs, il convient de bien définir la nature des secours occasionnels.
Dans le cadre d'aides financées par la subvention du MAE, ces dernières doivent permettre de soulager des difficultés financières passagères, concernant des dépenses nécessaires. Par ailleurs, il est indispensable que les services sociaux locaux aient examiné les situations et motivé leur décision et que par ailleurs les possibilités de recours aux aides locale soient épuisées. Des secours occasionnels peuvent être attribués pour autant que la décision des services sociaux locaux soit connue et la situation attentivement examinée.

Madame Odile Soupison relève que l'intervention de la SFB porte d'une part sur des secours permanents, et d'autre part sur du secours occasionnel. L'activité de secours permanents s'élève à 35 000 € dont 24 000 € sont financés par l'Aide aux Ainés. Les 11 000 € doivent être imputés sur les ressources de l'association, l'Etat ne s'engageant pas pour ce type d'aide relevant des services locaux. Compte tenu des prévisions de dépenses 2016 faites par la SFBL, le reliquat de Trésorerie s'établit à 6 000 €.
La Consule générale propose de ne pas verser de subvention au titre de 2016 compte tenu de la situation prévisionnelle des ressources. Une nouvelle demande de subvention pourra être examinée en 2017 au vu des perspectives de secours occasionnels et de l'activité de l'association.

VII - Points divers

- Un échange rapide a lieu s'agissant des questions de sécurité.
- Le décret relatif aux droits de chancellerie est évoqué et fera l'objet d'une information spécifique auprès des Conseillers consulaires.
- Indépendamment du Conseil consulaire du mois de mai, un Conseil consulaire en plénière pourrait être prévu en juin

.

La Présidente remercie les membres participants pour leur présence, leur activité bénévole et leur dévouement. La séance est levée à 12h05.